



LA GESTION DES CONFLITS FONCIERS EN PAYS GWA COTE D'IVOIRE

KOUASSI Konan Adrien

Université Alassane Ouattara Bouaké -Côte d'Ivoire

Résumé : Le foncier demeure un élément primordial dans le tissu économique des pays sous développés. Mais la plupart du temps, l'enjeu foncier devient préoccupant car il est à l'origine de nombreux conflits. En effet, avec la crise économique des années 1990, bon nombre d'ivoiriens ne trouvant plus du travail en ville se replient sur les terres villageoises. « Ces nouvelles venues » cherchent à récupérer des terres de leurs ancêtres ou à s'accaparer des terres vacantes pour la mise en valeur de leur production agricole. Pour ce faire, nous tenterons de répondre à cette préoccupation à savoir si c'est la rarefaction de la terre et de ses différentes ressources qui occasionnent plusieurs conflits et compliquent le processus de gestion en milieu rural Gwa. Toutefois, de nombreuses études ont révélé que la majorité des conflits d'origine foncière en Côte d'Ivoire se rencontraient pour la plupart du temps entre les autochtones et les allochtones/ allogènes. Cependant, la particularité du conflit foncier Gwa c'est qu'il s'agit d'un conflit foncier majoritairement entre les autochtones eux-mêmes. Mais malheureusement, avec toutes les stratégies de gestion mises en œuvre, la tranquillité et la stabilité ne sont pas véritablement instaurées dans cette zone rurale.

Mots clés : gestion foncière, conflits, autochtone

Abstract: Land remains a key element in the economic fabric of underdeveloped countries. But most of the time, the land issue becomes worrying because it is the source of many conflicts. Indeed, with the economic crisis of the 1990s, many Ivorians no longer finding work in the city fall back on village lands. "These newcomers" seek to recover land from their ancestors or to grab vacant land for the development of their agricultural production. To do this, we will try to answer this concern about whether it is the rarefaction of land and its various resources that causes several conflicts and complicates the management process in rural Gwa. However, many studies have found that the majority of land-based conflicts in Côte d'Ivoire are mostly between indigenous and non-native / non-indigenous. However, the peculiarity of the Gwa land dispute is that it is a land dispute between the indigenous people themselves.

But unfortunately, with all the management strategies implemented, tranquility and stability are not really established in this rural area

Keywords: land management, conflict, indigenous

Introduction

Le continent africain connaît aujourd'hui, une multitude de conflits armés. Ces conflits exacerbés par les politiques relèvent soit d'intérêts économiques importants, soit par de convictions religieuses défendues ou encore de problèmes d'intérêts culturels, héritage de la colonisation. Car dans nombre de pays, la paix est devenue très fragile et souvent des conflits réapparaissent. Parmi ; ces nombreux enjeux, source violence, les conflits d'origine foncière se distinguent cette dernière année par l'ampleur qu'ils prennent. Ils se développent et entraînent de plus en plus nos Etats vers des horizons obscurs. Jadis phénomène urbain le conflit foncier a atteint le monde rural où il sème haine et désolation. Un dénominateur commun à cette situation au sein de nos Etats est l'échec de la reconstruction en matière de politique et de normes foncières à la suite des conflits. Et, en tant que phénomène social, les conflits fonciers ruraux cristallisent tous les espoirs de sociétés désireuses de gérer cet héritage effroyable sur le plan économique humain.

En Côte d'Ivoire, la politique de retour à la terre pensée par ses concepteurs uniquement en terme de lutte contre la pauvreté rurale, va se transformer en une compétition entre ceux qui détiennent les droits légaux coutumier et les autres acteurs sociaux qui aspirent légitimement à l'accès à la terre. Dès cet instant va se poser la question de la légitime question foncière. En effet, le système juridique en place a amené les populations à bâtir et à développer des systèmes d'occupation foncière en dehors de la voie législative en s'appuyant sur les systèmes locaux de gestion. Ainsi s'est dessiné un modèle foncier paradoxalement à la fois illégal et légitime dans la mesure où il ne fait que traduire sur le terrain l'absence d'une politique d'accession à la terre qui soit viable. L'occupation illégale des terres est désormais inscrite dans la réalité du terrain. En effet, avec la valeur vénale et les

nouveaux enjeux économiques que constitue le foncier rural, l'organisation foncière traditionnelle qui faisait de la terre une propriété collective ou familiale, a disparu ou est entrain de disparaître pour faire place à la propriété individuelle. Cette nouvelle vision de la propriété foncière rurale a fait perdre à la terre son caractère inaliénable et à introduit dans le monde rural de nouveaux modes d'accès à la terre.

Ainsi, comme toutes les grandes mutations sociales, en Côte d'ivoire comme dans la plupart de l'Afrique subsaharienne, le passage de la gestion collective du foncier rural à la propriété individuelle constitue un facteur de conflit entre les différents acteurs du monde rural et disloque les entités de gestion traditionnelle du foncier rural. En effet, les situations de désordre que connaît le monde rural, ne sont de signe de stabilité. Ce sont au contraire l'expression d'une crise profonde et générale qui met à rude épreuve les systèmes de sécurité inhabités à la spontanéité des événements. L'incertitude et le flou qu'entretient la crise, la confusion et les drames que provoquent les conflits fonciers ruraux exigent de nous, un appareil d'observation d'appréciation de ces événements contemporains, d'un outil d'analyse de cette situation nouvelle, et de méthodes d'approche du phénomène foncier rural. Aussi, devant une telle situation de ces conflits contemporains, ceux-ci doivent perçus par les universitaires comme la manifestation d'une nouvelle conflictualité qu'il convient d'analyser et de comprendre afin de la prévenir, ou, si elle survient être en mesure de la maîtriser.

CADRE METHODOLOGIE ET THEORIQUE

1.1 Méthode.

L'étude essentiellement qualitative que nous avons adopté a privilégié l'observation participante, l'entretien et le questionnaire. Nous avons eu d'abord à l'observation participante pour se frotter à la réalité du terrain. En effet, cela permet à « *l'anthropologue et ou chercheur de se frotter en chair et os à la réalité du terrain* ». (Oliver De Sardan 1995 : 6). Ceci, a servi à cerner les interactions entre les populations rurales autochtones et ou allogènes, une idée de la gestion de certains conflits qui ont eu lié à notre présence.

Par la suite ; nous avons appuyé notre différente investigation sur certains thèmes saillant à savoir (i) l'histoire sur le peuple Gwa ; (ii) l'origine des différents conflits qui opposent les populations rurales ; (iii) les techniques de règlement de conflits et (iv) Les effets des différents moyens de résolution de conflits.

Les entretiens dans le cadre de cette étude ont été conduits à travers un guide d'entretien semi-directif. Cette approche méthodologique a permis de comprendre les causes de la recrudescence des conflits ; les moyens utilisés ; l'impact de ces moyens sur la résolution des conflits ; les raisons de l'échec de ces moyens et pour finir les tentatives de solutions.

Le phénomène d'enjeux foncier a été saisi à travers les propos et comportements des acteurs réels. De ce point de vue, nous nous inscrivons dans l'optique du populisme et de l'individualisme méthodologique en tant que démarche intellectuelle privilégiant la compréhension des attitudes et des comportements des acteurs sociaux (Olivier Sardan, 2000). Car nous convenons avec Jean Pierre Chauveau (1997 :195) pour dire que les acteurs sociaux ont toujours des raisons bonnes ou mauvaises d'agir comme ils le font.

1.2 Discussion théorique et conceptuelle

Le cadre d'analyse de cette étude s'appuie sur la théorie interactionniste qui « analyse les comportements en termes de stratégies d'acteurs ou de groupes d'acteurs en considérant que ces stratégies valorisent les marges de manœuvres, aussi minimales soient elles, que possède tout acteur social, même dominé, de ses relations avec les institutions et les autres acteurs » (Chauveau, 1994 : 86).

Cependant, nous avons privilégié la théorie de la mobilisation sociale pour l'appropriation des ressources naturelles, en l'occurrence la terre. Selon cette théorie, la gestion des ressources de la propriété communautaire implique l'exclusion de toutes personnes étrangères (Mathieu, 1998 : 102) à la communauté donnée. Le cas échéant, cette ressource se raréfie et ne peut être accessible aux membres du groupe détenteur du droit de propriété communautaire. En effet, la ressource raréfiée entraîne son appropriation individuelle et collective. Les tensions surviennent entre les différents acteurs sociaux à propos de cette ressource. Mais, nous nous inscrivons dans l'optique bosserupienne pour soutenir que toute société, quel que soit son stade de développement socio-économique dispose des mécanismes endogènes pour réguler ses conflits qui naissent de ces tensions (Picouet, 2004).

Le cadre conceptuel gravite autour des notions fondamentales à savoir « Gestion » et « Conflits Fonciers ».

Selon le dictionnaire le nouveau Petit Robert (2008), la gestion vient du verbe « gérer » qui signifie administrer les affaires, les intérêts des autres. Il désigne également l'art d'assurer le développement d'un système organisationnel déterminé dont les variables essentielles sont contrôlées

dans un environnement largement imprévisible étant donné sa dépendance par rapport à de multiples autres facteurs non contrôlés (contexte sociopolitique, évolution démographique).

Quant à la notion « conflits fonciers », le mot conflit vient du latin « confligere » qui signifie se heurter, choquer, combattre. En effet, il existe une situation de conflit chaque fois que deux ou plusieurs personnes, deux ou plusieurs groupes sont en antagonismes déclarés, en désaccord violent, à l'occasion ou d'intérêts ou d'idées qui les opposent. Le conflit définit une situation de lutte où chacun des adversaires utilise divers moyens pour contraindre l'autre à capituler dans ces ambitions.

En somme, les conflits fonciers sont l'ensemble des relations, des interactions entre le peuple Gwa. Ces interactions se présentent sous forme d'opposition et confrontation de sentiments et d'opinion entre ces villages à partir de l'appropriation de la terre et de sa mise en valeur.

2. Le contexte social et foncier

Le peuple Gwa est la fusion de deux villages qui constituent le chef lieu des deux groupes à savoir, Dabré pour les Lablons et Domolon pour les Domolon. Les Lablons constituent la classe senior des Gwa. Le peuple Gwa est organisé selon un système de démocratie des classes d'âge. En effet, la spécificité de cette organisation de la société et de la situation des facteurs économiques en son sein doit être soulignée, le principe de base de l'organisation des collectivités rurales traditionnelles Gwa est celui de « la société globale », soit un mode communautaire de structuration dont la notion de parenté est de base. En plus de la notion de parenté, la structures clanique ou lignagère est l'organisation de base des communautés précoloniales Gwa. Ceci dit, il existe une prééminence des rapports entre les hommes au sein de l'organisation sociale traditionnelle qui est plus une communauté territoriale.

La communauté et la famille sont, de manière universelle, les structures dominantes dans lesquelles sont organisées l'activité agricole. En effet, pour la production rurale, toutes les terres sont partagées entre familles à l'exception des terres communes. La détention est de trois types : villageoise, familiale ou personnelle ; ce qui correspond respectivement à la terre gérée par le chef de famille et la terre personnelle gérée par l'unité de production. Ainsi, le chef est considéré partout comme le symbole des droits de possession éminents sur toutes de la communauté.

En effet, le mariage et les successions sont les principaux moyens d'acquisition et d'agrandissement de l'exploitation.

2.1 Typologie des conflits fonciers

Le foncier comporte un risque de conflit, au même titre que tout autre système social, ce qui ne signifie pas nécessairement le dysfonctionnement du système et demande pas forcément une révision des règles. L'ordre ne se manifeste pas par l'absence de conflits mais résulte de la capacité de les maîtriser. « L'identification des conflits est donc relatif à chaque société et ses modes de régulation des conflits selon les types d'affrontements susceptibles d'intervenir » (Chauveau Jean Pierre : 1994).

C'est pourquoi, il convient de classer les conflits fonciers selon certains critères : l'espace concerné, les enjeux, les acteurs ou l'impact sur les ressources naturelles.

➤ Conflits entre les Gwa et les migrants

En milieu rural Gwa, les conflits fonciers entre autochtones et immigrants sont liés pour à l'occupation de l'espace. Ce type de conflit naît le plus souvent du fait que les paysans ne respectent plus les limites qui leur sont assignées. Les limites sont souvent matérialisées par les éléments naturels

tels que les termites. Or tant qu'il y a abondance des terres aucun conflit ne point à l'horizon, la connaissance précise des limites ne préoccupe pas les villageois. Ainsi, au fil du temps, certains éléments de la nature peuvent disparaître ou bien même les terres voisines peuvent alors survenir. Témoigne monsieur Yapi habitant de Lablon : « *je suis chez moi et monsieur Traoré croit connaître les limites de mon champ* ».

➤ **Conflits intra lignagers**

Nous notons des cas de figures où des jeunes octroient des terres sans l'avis de leurs parents. Il y a également des cas de figures se référant aux clauses du contrat à savoir les délimitations des portions de terre qui empiètent sur les parcelles de quelqu'un d'autre sans avoir pris le soin de l'informer. C'est aussi le cas où des terrains de famille qui sans avoir été partagés par les membres de la famille ont été octroyés sans l'avis des autres. Et lorsque certains constatent ce fait, ils décident de se réapproprier la parcelle.

➤ **Conflits entre les Gwa**

Certains agriculteurs en quête de terres fertiles empiètent sur les limites de leur voisins et orientent leurs champs de sorte à empêcher toute progression des ces derniers. Des conflits violents peuvent émerger entre deux catégories sociales ou entre deux groupes en compétition à l'intérieur d'une même communauté. C'est le cas des jeunes d'Oghlwo ; la rareté de la terre a fait naître un sentiment d'appropriation entre ces derniers. Il s'en suit un conflit foncier violent entre les deux groupes c'est-à-dire les « Lablon » et les « Domolon »

2.2. Les causes des conflits fonciers chez les Gwa.

Il est à noter ces conflits peuvent provenir de la compétition foncière. En effet, la terre est considérée comme un bien familial. Aujourd'hui les

membres de la famille deviennent de plus en plus et tout le monde veut en jouir. Cette forme de compétition conflictuelle, liée à l'exploitation des ressources naturelles entre les différents exploitants, prévaut dans toute la région. Ainsi comme le souligne Olivier De Sardan « les différents acteurs ruraux développent des stratégies pour les uns, de survie pour les autres ». (Olivier De Sardan 1996 :15). Aussi, l'existence d'une pression démographique et son ampleur peuvent être à l'origine de faible ampleur et de conflits graves. Une telle pression accélère la compétition entre les agriculteurs pour le contrôle de la terre, et elle débouche sur des conflits larvés ou déclarés.

A cette pression foncière s'ajoute notamment le « non respect des accords initiaux ». Le facteur humain est au comment et à la fin de tout conflit. Ce sont les hommes acteurs et supports d'opinion, qui portent la charge affective de leur situation, qui ouvrent les conflits et les poussent à devenir les sources de transformation. En effet, le conflit que nous étudions s'inscrit dans ce contexte en ce sens que l'autorité des chefs est remise en cause. Le patrimoine foncier était par le chef canton d'alors au non de DON Julien et les deux villages (Lablon et Domolon) étaient d'accord sur ce principe sauf le jour où les jeunes Domolon vont s'accaparer des terres qui sont derrière « leurs maisons » selon leur propre expression. Ces jeunes ne se reconnaissent plus dans ces accords, ce qui va provoquer le conflit foncier qui vit en pays Gwa.

3. La gestion des conflits fonciers

3.1 Rôle des instances coutumières dans la gestion

La logique endogène de règlement de conflits foncier repose sur un principe fort énoncé sur une boutade « si tu refuses d'avaler une aiguille dans ta concession, tu accepteras un tronc sur la place publique ». Propos du chef du village de Dabré. La morale de cette boutade c'est qu'il faut privilégier les modes de règlement interne, communautaire, ceux qui se jouent dans « le ventre » du village plutôt d'aller étaler les conflits devant des personnes étrangères. En pays Gwa, lorsque les problèmes de terres surviennent, ce sont en premier lieu les détenteurs coutumiers qui tentent de les résoudre. Ainsi en tant qu'autorités morales, les chefs coutumiers sont investis de pouvoirs de conciliation des parties en conflit en ce qui concerne les problèmes de terre. Les différents niveaux d'intervention sont la famille, le village, le canton. Mais au cas où ces procédures échouent, souvent ils ont recours à l'existence d'une procédure spirituelle fondée sur l'ordalie. Elle consiste à soumettre les protagonistes à une procédure judiciaire dans laquelle Dieu est censé être le seul juge, et dont la conséquence est immédiate. Aujourd'hui la hiérarchie aux niveaux d'interventions (familiale, village et cantonal) est de moins en moins respectée en raison des mutations sociales, économiques et culturelles qui caractérisent les communautés rurales. C'est d'ailleurs le cas du conflit foncier qui oppose les Domolon et les Dabré en pays Gwa ou les instances coutumières sont incapables de trouver une solution à ce conflit foncier.

3.2 Rôle des autorités administratives

Certains services d'Etat sont impliqués dans la gestion de la terre. Ces services désignés sous le vocable des instances administratives et coutumières comprennent l'administration centrale (préfecture et sous-préfecture), la direction du foncier rural, la gendarmerie, le système

judiciaire. Cette circonscription est sous l'autorité du sous-préfet. En effet, le sous- préfet est le représentant de l'administration de cette circonscription dont il est en charge. Il travaille sous l'autorité du préfet. Il est le président du conseil de sous-préfecture instauré par le décret n°67'233 du 2 juin 1967 abrogé et remplacé par le décret n°83-1031 du 21 septembre 1983 relatif aux conseils de sous-préfecture. A ce titre, il est « *responsable du maintien de l'ordre public sur l'ensemble de sa circonscription administrative...* ». Aussi, la loi 1998 sur le foncier donne un pouvoir aux sous-préfets en ce sens qu'il est devenu l'acteur principal dans la gestion des conflits fonciers.

Ainsi, souligne la sous-préfète Lath You Louise « ma collègue d'alors voyant l'ampleur de la situation, a informé son supérieur hiérarchique c'est-à-dire le préfet, qui à son tour à déployé un contingent de forces de défense et de sécurité pour sécuriser la zone ». Lorsque la situation s'est peu calmée, elle a d'urgence les différents protagonistes. Le problème n'ayant pas trouvé l'affaire a été transférée au parquet d'Abidjan. Néanmoins, les différents s'accordent a trouver des solutions palliatives à ce conflit.

3.3 Solutions proposées par les différents groupes.

La sécurité foncière est étroitement liée à la sécurité économique : pour les familles paysannes, elle conditionne la possibilité de produire. De ce fait, les règles d'accès à la terre et aux ressources et donc la façon dont se pose la question de sécurité/ insécurité) ne sont les mêmes pour un chef de famille, une femme, un jeune etc. La question de sécurité foncière se pose différemment pour les différentes catégories sociales. C'est pourquoi tous les acteurs sociaux Gwa s'accordent pour reconnaître que les paysans ont besoins d'une certaine sécurité foncière pour investir dans la terre et

pratiquer une agriculture performante. Mais le succès actuel de la sécurisation va souvent de paire avec l'imprécision qui entoure son contenu. Pour certains, les droits coutumiers deviennent flous lorsque la pression démographique et l'insertion dans le marché s'accroît. Ceci crée une insécurité qui ne peut se résoudre que par appropriation individuelle et privative de la terre. Le modèle de sécurité foncière est alors implicitement ou explicitement la propriété privée. Pour d'autres, une approche en termes de sécurisation représente une alternative forte à une vision de propriété : les droits sur les ressources sont multiples, et il ya d'autres façons de sécuriser les droits sur que la propriété individuelle. Bien plus, argumentent-ils les systèmes fonciers coutumiers sont plus ou moins sécurisants : « ce sont les contradictions entre normes locales et normes étatiques qui créent le flou et l'insécurité ». (Leroy Etienne 1991).

Aussi conscients des tensions provoquées par la situation foncière, les différents groupes en présence les (Domolons et les Dabré) s'ils ne peuvent proposer des solutions précises expriment du moins leurs point de vue. Les protagonistes s'accordent à dire que le conflit n'a trop duré et le temps est venu qu'ils construisent la paix et l'union. Il faut faire l'effort pour oublier ce qui s'est passé et faire une reconversion totale des mentalités. Ils avancent que ces problèmes ne prendront fin qu'avec la délimitation des parcelles. D'une façon générale, les protagonistes, tout en accordant la primauté à leur intérêts demeurent toutefois disposer pour ainsi dire ouvert à consentir des sacrifices pour une cohabitation pacifique. Ce qui est de bons augures pour toutes possibilités de rapprochement mutuel.

En guise de conclusion.

Les conflits fonciers sont interprétés comme une conséquence de l'aggravation de la compétition pour le contrôle et la gestion des ressources naturelle. Mais ils sont aussi révélateurs des dynamiques sociales qui traversent le peuple Gwa. Ces conflits soulignent qu'une clarification et une transformation tant au niveau de l'aspect juridique du système foncier que de l'organisation de terres. C'est pourquoi, il est utopique d'augurer qu'une politique foncière utile et utilisable parce que les situations sont très complexes dans la région. L'enjeu fondamental en la matière est la réconciliation du monde paysan avec lui-même et avec l'Etat et suscite la conjugaison des efforts communs pour le développement.

En effet, la sous- préfecture étant naissante, elle a tout à mettre en place pour réaliser sa mue, en passant du stade village où l'on cohabite avec les plantations au stade de ville. Pour se faire, il faut une entente parfaite entre les deux groupes (Domolon et Dabré). Malheureusement, c'est tout le contraire car, les populations de cette sous-préfecture vivent en chiens de faïence à cause de ce conflit foncier. Cela entrave toute idée de développement. C'est vraiment dommage parce que beaucoup de choses pourraient être faites si et seulement si il avait un minimum d'entente, vue la richesse du sol.

Toutefois, si l'on reconnaît et accepte les nouveaux défis en admettant que l'insécurité a de multiples visages, nous devons modifier notre façon de penser. Les approches doivent être multiples, pluridimensionnelles et à divers niveaux ; allant du local à l'international en passant par le national.

La sécurité foncière et la paix en côte d'ivoire passent nécessairement par un cadre démocratique ouvert sur la justice sociale et une saine politique de

sécurité. Ainsi la réconciliation de la nation, de la raison économique et la démocratie véritable demeure l'ultime solution afin d'intégrer tout le monde au sein d'une même société et de vivre ensemble malgré tout.

Références bibliographiques

Chauveau J-p., 1994, L'anthropologie historique de l'exploitation des ressources maritimes et côtières, in *Dynamique et usages de la mangrove dans les pays des rivières du sud (du Sénégal à la Sierra Léone)*, Cormier-Salem M-C (éd.sc.), Paris ORSTOM, Colloques et Séminaires, PP.85-86.

Etienne Le Roy., 1996. La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelable p 338

Le Nouveau Petit Robert., 2008. Collectifs le Robert, Editions, le Robert p 2840

Mathieu P.et Freudenberger M., 1998. La gestion des ressources de propriété communautaire, in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, karthala-Coopération française, pp.101-122

Olivier De Sardan, J-P O., 2000, Rendre compte des points de vue des acteurs : principes méthodologiques de l'enquête de terrain en sciences sociales, in *Les enquêtes participatives en débat. Ambitions, pratiques et enjeux ?* Lavigne-Delville Ph., et autres (éds.), Paris, GRET-KARTHALA-ICRA, pp.421-449

Olivier De Sardan, J-P O., 1995, La politique du terrain : sur la production des données en anthropologie, in *Les terrains de l'enquête*, Editions Parenthèses, Marseille pp 71-109

Picouet M. et autres, 2004. Le renouvellement des théories population-environnement et sociétés rurales en mutation. Approches alternatives, Picouet et al (éds), Paris, IRD, latitudes 23, pp. 17-43